

---

**PROCES VERBAL REDUIT  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021.**

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix décembre deux mille vingt et un s'est réuni en séance par visioconférence.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire (absent pour le vote de la délibération 274.12.2021).

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoint au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Coline OLIVIER, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Laurent BOULA	à	M. Chaouki BOUBERKA
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT

**ABSENTS :**

Mme Virginie THERIZOLS  
Mme Christelle BENDADDA  
M. Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Caroline OLIVIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32.

---

**263.12.2021 AFFAIRES JURIDIQUES**

**MODALITES DE TENUE DES REUNIONS A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS PERMANENTES – RETABLISSEMENT DES MODALITES - LOI VIGILANCE SANITAIRE**

---

**Approuver et d'adopte à l'unanimité** les modalités de tenue des séances du conseil municipal et commissions permanentes à distance.

---

**264.12.2021 FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

---

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, au vu du rapport d'orientations budgétaires.

---

**265.12.2021 FINANCES****SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MAISON D'OSNY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFM TELETHON**

---

**Décide à l'unanimité** d'acter le versement d'une subvention complémentaire de 8250 € à l'association Maison d'Osny et de verser la subvention exceptionnelle à l'association AFM Téléthon pour un montant de 1000 €.

---

**266.12.2021 FINANCES****FACTURATION DE LA SECONDE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS AUX PROPRIETAIRES**

---

**Décide à l'unanimité** de facturer le tarif de 100€ aux propriétaires de chiens errants, dès la seconde capture de leur animal par le prestataire de la Ville, l'intégralité de dépense étant réglée par la Ville.

---

**267.12.2021 FINANCES / PATRIMOINE****ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE MERISIER**

---

**Approuve à l'unanimité** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE MERISIER, ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

**268.12.2021 RESSOURCES HUMAINES****CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

---

**Approuve à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny »,** les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

1 emploi d'agent des services techniques à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique

2 emplois permanent d'agent de restauration / entretien à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique

1 emploi permanent de gestionnaire de jardins familiaux à temps non complet 13h mensuel sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique

8 emplois d'animateur à temps non complet 28h/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi d'animateur à temps non complet 28h30/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi d'animateur à temps non complet 29h/35h sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet d'agent de développement local et de chargé de développement et de chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville sur les grades des cadres d'emploi d'animateur, de rédacteur, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation

Du supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

2 emplois permanent d'agent de restauration / entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à 21h/35h sur le grade d'adjoint technique

1 emploi permanent de gestionnaire de jardins familiaux à temps non complet 10h mensuel sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique

1 emploi permanent à temps complet d'agent de développement local et de chargé de développement et de chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint d'animation

---

**269.12.2021 RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

---

**Approuve à l'unanimité** l'abrogation de la délibération n°087.04.2017 du 6 avril 2017 portant détermination des ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est désormais fixé à 100%, à compter de l'année 2022, et pour les années suivantes.

---

**270.12.2021 RESSOURCES HUMAINES  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FONCTION PUBLIQUE**

---

**Décide à l'unanimité** de prendre acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

L'employeur prendra en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20% de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, aux d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces garanties seront précisées par décret.

- Au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties minimales incluses seront précisées par décret.

---

**271.12.2021 FONCIER – RUE DE LA BOUCLE : RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION YC N° 327 ET 337 EN ALIGNEMENT DE LA RUE DE CHARS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX D'EAUX PUVIALES DE LA RUE (YC N° 329)**

---

**Décide à l'unanimité** d'acquérir les délaissés de la rue de Chars appartenant à l'ASL la villa Poirier cadastrés section YC numéros 327 pour une superficie de 431 m<sup>2</sup> et 337 pour une superficie de 59 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de gestion de l'éclairage privé de la rue de la boucle cadastrée YC numéro 329 et une convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales afin que la CACP puisse gérer les réseaux dont elle a la compétence.

---

**272.12.2021 SPORT  
PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE BMX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CENTRE DE PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024**

---

**Approuve à la majorité, 1 abstention (Mme Guigon)** le projet de mise aux normes de la piste de BMX Gaston Michel située Chaussée Jules César, afin que celle-ci puisse servir de centre de préparation aux jeux olympiques de Paris 2024.

---

**273.12.2021 VIE DES QUARTIERS****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECOLE ET FAMILLE » POUR SON PROJET INTITULE RENCONTRE COLLECTIVE PARENTS-ENFANTS-PROFESSIONNELS AU LYCEE PAUL EMILE VICTOR D'OSNY**

---

**Approuve à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association « Ecole et famille » afin de l'aider à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement du projet « RENCONTRE COLLECTIVE PARENTS-ENFANTS-PROFESSIONNELS AU LYCEE PAUL EMILE VICTOR D'OSNY ».

---

**274.12.2021 AFFAIRES JURIDIQUES****DELEGATION DE POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE A MADAME LA PREMIERE ADJOINTE**

---

**M. le Maire ne prend pas part au vote et c'est retiré en laissant la présidence de l'assemblée à Mme Robert Christine, 1ere adjointe au Maire.**

**Décide à la majorité, 2 votes contres du groupe de l'opposition « Réussir Osny »** de donner délégation de pouvoir d'ester en justice au nom de la commune, à Madame Christine Robert première adjointe au maire, à l'instance introduite par le contribuable, Monsieur Benseddik, devant le Conseil d'Etat contre la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 août 2021.

---

**275.12.2021 AFFAIRES GENERALES****DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE PLUS DE 20 000 HABITANTS**

---

**Décide à l'unanimité** de solliciter Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour le surclassement démographique de la commune d'Osny dans la catégorie démographique supérieure à 20 000 habitants, au regard de la comptabilisation de sa population issue du quartier prioritaire de la Politique de la Ville : quartier le Moulinard, conformément au décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 et au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à effectuer auprès de Monsieur le Préfet les démarches nécessaires à cet effet.

---

**276.12.2021 FINANCES****DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N° 3**

---

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

**DECISION MODIFICATIVE N° 3****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
COM/020/6748	1 000,00	Subvention exceptionnelle Téléthon			
COM/020/6817/114	20 879,44	Provision semi-budgétaire pour créances douteuses (15% des restes à recouvrer au 31/12/2019) dépense obligatoire			
COM/01/022	-21 879,44	Dépenses imprévues			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

---

**277.12.2021 FINANCES****AVANCES DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS**

---

**Décide à l'unanimité** de verser des avances de subventions aux associations, à l'Amicale des agents communaux, au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles comme suit :

Nom de l'association ou organisme public	Montant BP 2021	Avance 2022 à verser	
Amicale des Agents Communaux	21 290	10 645	6 douzièmes
O.C.N.M. (Osny Club Nautique Municipal)	3 000	750	3 douzièmes
Volley (A.VO.P.)	2 600	650	3 douzièmes
A.T.L.O. (Association Tennis Lawn d'Osny)	4 000	1 000	3 douzièmes
Osny Football Club	27 500	6 875	3 douzièmes
Judo Club Osny	4 000	1 000	3 douzièmes
Tir à l'arc (Les Archers de Grouchy)	1 400	350	3 douzièmes
BMX Club Osny (Osny Bicross Club)	3 000	750	3 douzièmes
E.G.O. (Espoirs Gymniques d'Osny)	3 500	875	3 douzièmes
A.M.O.(Association Maison d'Osny)	12 375	3 094	3 douzièmes
Hand ball (EX-AEQUO)	1 500	375	3 douzièmes
C.C.A.S	110 000	55 000	6 douzièmes
Caisse des Ecoles	47 000	27 417	7 douzièmes

---

**278.12.2021 FINANCES****AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022**

---

**Autorise à l'unanimité**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 3 159 765 €.

---

**279.12.2021 FINANCES****PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

---

**Décide à l'unanimité** de constituer une provision à hauteur de 20 879,44 € pour créances douteuses.

---

**280.12.2021 AFFAIRES GENERALES****AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

---

**Décide à l'unanimité** de donner un avis favorable sur le calendrier 2022 des ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

• **Pour les commerces de détails, les concessionnaires automobiles et commerces d'accessoires automobiles :**

16 janvier 2022

13 mars 2022

12 + 26 juin 2022

3 juillet 2022

4 + 18 septembre 2022

16 octobre 2022

27 novembre 2022

4 + 11 + 18 décembre 2022

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°158.09.2020 à 234.11.2021.

Fait à Osny, le 21 décembre 2021



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE